

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

072-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Nathalie DENILAULER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **13 SEP. 2024**



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

73-2024 - Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2024

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **13 SEP. 2024**

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du jeudi 5 septembre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

74-2024 – SDEA : Accord de transfert de compétence eau potable

Mr le Maire expose :

À la suite de la réunion du 27 août 2024 sur le transfert de la compétence eau au SDEA, il convient aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE pour le transfert de l'ensemble de la compétence eau au SDEA à compter du **1^{er} janvier 2025**.
Une délibération fixant les modalités de ce transfert sera prise lors du prochain conseil municipal

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **13 SEP. 2024**



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

75-2024 – Personnel : création d'un emploi permanent d'agent technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique relevant du grade **d'adjoint** technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures compte tenu **des départs à la retraite programmés**,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du **09 / 10 / 2024**, un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le candidat peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

La rémunération de départ est fixée à l'échelon 6 indice brut 378, majoré 371 auxquels pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par la fonction publique territoriale.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le **13 SEP. 2024**

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

76-2024 – Cabinet médical – Approbation du bail professionnel

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2024, le conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition du bâtiment sis 1, rue des Coccinelles accueillant un cabinet médical.

Mr le Maire présente le projet de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans à intervenir entre la ville propriétaire et le professionnel de santé de chaque local.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de bail et demande de statuer sur la proposition de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de bail professionnel destiné à chaque professionnel de santé

FIXE le loyer mensuel à **17€ /m²** et une provision mensuelle pour charge de **7,20 €/m²**

La superficie est calculée par rapport à la surface de chaque bureau, au nombre de trois.

Bureau n°1 superficie de 21.06 m²

Bureau n°2 superficie de 19.90 m²

Bureau n°3 superficie de 24.77 m²

Les charges globales, bureau et communs sont divisés par 4. Le studio sera rattaché ultérieurement au bureau n°3 destiné au médecin.

AUTORISE le Maire à signer chaque bail

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le **13 SEP. 2024**



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

77-2024 –Aménagement parking salle des fêtes - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la CEA.

Mme ZENNER expose que la commune souhaite se mettre en conformité concernant l'absence de prétraitement des eaux de voirie des parkings.

Afin de répondre pour partie à l'enquête réalisée en 2019 sur la salle des fêtes communale, des travaux d'aménagement d'une aire désimperméabilisée sont prévus rue de la Warthe. Ces travaux consistent à retirer le revêtement enrobé et les bordures béton, pour mettre en place du gravier concassé et de placer des dalles engazonnables remplies de terre végétale dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 25 188.79 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Dispositifs	Montant prévisionnel en €	Taux en %
Financements publics			
Agence de l'Eau	Gestion intégrée des eaux pluviales et végétalisation via des techniques alternatives	4 200.00	16.67 %
Région Grand Est	Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels	7 556.64	30 %
Auto-financement			
Fonds propres ou emprunt		13 432.15	53.33%
Total HT		25 188.79	100%

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20240905-20240905_077-DE
Reçu le 13/09/2024

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2024

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 25 188.79€

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est sur les lignes mentionnées dans le plan de financement

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **13 SEP. 2024**



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du jeudi 5 septembre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

78-2024 – Main levée d’inscription au Livre Foncier – parcelle 46 section 3

Mr le Maire expose que dans le cadre de la vente d’une maison d’habitation sis 4 rue Belle Vue à Sainte Croix aux Mines, la commune bénéficie d’une inscription au Livre foncier appelée restriction au droit de disposer qu’il convient de lever.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECLARE DONNER MAINLEVEE purement et simplement, avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive de l’inscription déposée le 24 mai 1973 figurant au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008SMM001627 : Restriction de disposer découlant des obligations imposées au profit de la Commune de Sainte Croix aux Mines, conformément à l’acte du 26 avril 1973, du bien sis à Sainte Croix aux Mines (68160) 4 rue Belle Vue, figurant au cadastre sous la section 3 numéro 46 d’une surface de 4.59 ares.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 12 septembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **13 SEP. 2024**

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

